

2018 - 2019

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE



LIVRET D'INFORMATION

La commune de La Tour-en-Jarez organise un Accueil de Loisirs sans hébergement. Ce service s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école communale. Ce lieu est un service d'accueil éducatif, conçu pour les enfants, où ils doivent se sentir bien et en confiance. Cet accueil périscolaire est organisé, dans les locaux scolaires et communaux et sous la responsabilité administrative et éducative de la Commune.

Ouverture de l'accueil périscolaire

L'accueil est ouvert en début et fin de journée et durant le temps de la restauration scolaire selon les rythmes de l'année scolaire.

- 7h30 à 8h20 : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 11h45 à 13h30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 16h15 à 18h30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil est ouvert le mercredi matin de 7h30 à 12h30.

Matin : l'accueil ouvre à 7h30.

A 8h20, les enfants du primaire regagnent leurs classes respectives tandis que les enfants de la maternelle sont accompagnés par les animateurs auprès de leurs enseignantes.

Midi : Les enfants de maternelle sont récupérés par les animateurs dans leurs classes à 11h35. Les enfants de primaire sont pris en charge dans la cour à 11h45 et accompagnés au restaurant scolaire.

- Le repas est servi de 12h00 à 13h00.

Après le repas :

- Les enfants profitent d'un temps de détente de 13h00 à 13h15 puis sont accompagnés à l'école à 13h20.
- Si, exceptionnellement un enfant doit être récupéré avant 13h30 (uniquement pour raison médicale), l'enfant ne sera confié, par l'animateur, qu'à un adulte responsable au vu d'une demande de sortie rédigée et signée par les parents.

Soir : l'accueil est ouvert de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

De 16h15 à 17h15 : une aide à la scolarité est proposée.

De 17h15 à 18h30 : un accueil payant est à votre disposition. Possibilité de sortie échelonnée. Les enfants de maternelle et ceux du primaire non autorisés à sortir seuls (cf. fiche d'inscription) sont récupérés par les parents (ou personne habilitée).

Les animateurs sont prévenus de la présence des enfants par note rédigée et signée par les parents en début d'année si la fréquentation est régulière. Si la présence au périscolaire du soir est ponctuelle prévenir Mme GIROUD le matin.

Pour l'équilibre des enfants de moins de 5 ans, l'amplitude horaire est limitée. Les enfants présents au périscolaire le matin ne peuvent pas être récupérés le soir au-delà de 17h15.

Nous demandons aux parents de bien respecter les horaires et notamment ceux du soir, (18 h 30 AU PLUS TARD) Si des enfants sont encore présents au-delà de 18h30, une heure supplémentaire sera facturée.

Mercredi matin : L'accueil ouvre à 7h30. A 8h15 tous les enfants doivent être présents afin que débutent les activités. Sortie de 12h à 12h30.

Les inscriptions se feront au trimestre.

Encadrement

L'accueil périscolaire est assuré par un encadrement adapté, conformément aux textes régissant les Centres de Loisirs. Les animateurs font partie du personnel municipal et assurent l'accueil des enfants et l'animation.

L'équipe reste à l'écoute des familles et partage avec bonne humeur des moments de loisirs avec vos enfants.

La responsable, **Madame Michèle GIROUD**, est titulaire du BPJEPS LTP (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, loisirs tous publics).

Les locaux

L'accueil périscolaire se fait dans les locaux scolaires. Les lieux sont aménagés pour les activités de l'accueil périscolaire.

Tarifification

Ce service municipal d'accueil périscolaire est payant. Le prix pour l'accueil du matin et du soir est forfaitaire. L'accueil de midi n'entraîne pas pour les familles de coût supplémentaire au-delà du prix du repas. Le prix est défini en fonction du quotient familial suivant le tableau ci-dessous.

Tarif pour 1 enfant (La facturation sera faite par la Mairie en fin de mois.)

Q.F.	Forfait Matin ou soir
Inférieur à 518 €	1.45€
Entre 518 € et 731 €	1,60€
Au-delà de 731 €	1.75€

Q.F.	Mercredi matin
Inférieur à 518 €	8 €
Entre 518 € et 731 €	9 €
Au-delà de 731 €	10 €

Cantine :

- ✓ Les familles doivent être au préalable inscrites au CLSH
- ✓ Les inscriptions ne se font qu'au mois.
- ✓ Le planning de fréquentation de la cantine devra être remis à Mme GIROUD Michèle qui assurera deux permanences en mairie:
 - La semaine avant la rentrée scolaire
 - Puis la 3eme semaine du mois précédant la période de fréquentation (de préférence le matin lorsque vous amenez vos enfants à l'école)
 - Les règlements devront être effectués soit via internet par carte bancaire soit par chèque en mairie en fin de mois.

- Semaine de la rentrée scolaire : les inscriptions à la journée, pour les nouvelles familles, seront exceptionnellement acceptées
- ✓ En cas de maladie de l'enfant, merci de prévenir, avant 9 h, Mme GIROUD au 06.14.63.02.71 pour décommander le repas (en vue d'éviter le gaspillage). Les repas commandés et non pris ne seront remboursés que sous cette condition ou en cas d'activités organisées par l'école et non connues au moment de la remise du planning.
- ✓ Le coût du repas est fixé en fonction du QF, suivant le tableau ci-dessous :

QF	Prix du repas
0 à 599 €	4 €
600 € à 715 €	4.20 €
716 € à 1333 €	4.50 €
Au-delà de 1333 €	4.80 €

Le tarif maximum est appliqué aux familles ne résidant pas sur la commune.

Inscriptions :

Les **inscriptions à l'accueil périscolaire et à la cantine** se font à l'aide du dossier d'inscription qui vous a été remis en fin d'année scolaire, que vous voudrez bien compléter et signer et auquel sera joint obligatoirement une attestation de quotient familial (CAF ou MSA).

Ce dossier d'inscription est à rendre lors des permanences organisées de 16 h 30 à 19 h, en mairie :

- ✓ **Le mardi 28 août 2018**
- ✓ **Le mercredi 29 août 2018**

En cas d'impossibilité, le dossier sera déposé en mairie.

Les réservations de repas à la cantine pour le mois de septembre 2018 se feront ce même jour.

Attention :

- **Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil périscolaire sans inscription préalable,**
- **Aucune inscription n'est automatique d'une année sur l'autre,**
- **L'inscription est indispensable même pour les enfants ne fréquentant que la restauration scolaire.**

Nous demandons aux familles bénéficiant du service périscolaire de se plier de façon rigoureuse aux règles définies dans ce livret, ceci pour permettre le bon fonctionnement de la structure et les rapports de convivialité auxquels nous sommes attachés.

Pour tous renseignements supplémentaires, vous pouvez contacter Mme GIROUD Michèle par SMS uniquement : **06.14.63.02.71** ou par mail :

michele.latour42@gmail.com